



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Service Qualité Pilotage et Territoires  
Territoire de Mauriac

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

### ARRÊTÉ portant réglementation temporaire de la circulation.

Communes du Vigean et Anglards-de-Salers  
Route Départementale n°678 (hors agglomération)  
**Objet :** sondages géotechniques

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de l'entreprise Hydrogéotechnique

Considérant que les travaux en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Du 26 janvier au 13 février 2026, pendant les phases du chantier, sur la route départementale n°678 du PR 55+390 au PR 56+480, la circulation sera réglementée comme suit :

- interdiction de doubler
- interdiction de stationner (sauf véhicules techniques nécessaires au tournage)
- limitation de vitesse à 50km/h
- exploitation par demi-chaussée avec alternat de circulation géré par feux tricolores, avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas dix minutes, ou gérée manuellement ou par panneaux B15 - C18.

## **ARTICLE 2**

Date de publication : 22/01/2026  
La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise Hydrogéotechnique

Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté.

## **ARTICLE 3.**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier, et sur le site [www.cantal.fr](http://www.cantal.fr).

## **ARTICLE 4.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **ARTICLE 5 : ampliation.**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à:

- Mr le Directeur des Mobilités
- Mr le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- les mairies du Vigean et d'Anglards-de-Salers
- l'entreprise Hydrogéotechnique
- le Centre routier de Mauriac

Chargez chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à:

Mr le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours  
Mr le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal  
Mr le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal  
Mr le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes en charge des transports

A Mauriac, le 22 janvier 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Coordonnateur territorial

Fabrice BOUSCATIER